

Si cette dernière n'a pas évolué, c'est tout simplement parce qu'elle n'a pas bénéficié d'une révolution sociale et économique comme celle qui a transformé les pays chrétiens d'occident. Nous pouvons aisément inverser l'argument, avancé pour expliquer le retard des pays musulmans, et selon lequel les préceptes économiques en Islam forment un handicap au développement du capitalisme. Non seulement, l'Islam n'a rien à avoir avec la décadence économique des pays musulmans, mais c'est cette décadence même qui a empêché la religion musulmane d'évoluer et de s'adapter au changement social, même s'il est vrai que cette dernière a exercé ensuite, une action en retour sur la base économique.

L'apparition du phénomène maraboutique en Afrique du nord, par exemple, est le résultat de la décadence économique que connut cette partie du monde dès XI^e siècle et non la conséquence de la religion musulmane. La perception presque divine du marabout ne peut se concevoir que dans une société close et renfermée sur elle-même.

Ceci suppose la stagnation et la sclérose sociale, mentale et intellectuelle. Et comme ces dernières dérivent d'une autre décadence, matérielle celle là, l'état générale des conditions de vie, le marabout ne pourrait trouver sa place dans une société évoluée. Le maraboutisme constitue une superstructure, pour employer une terminologie marxiste, dont la base, la structure, est la décadence économique du Maghreb arabe. Dans une situation de désespoir le marabout ressemble au Messie capable de changer, par la promesse d'un avenir meilleur, le sort du désespéré. Il est ainsi la magnificence super-structurelle d'une existence structurelle indésirable.

Référence Bibliographique:

1. HERMASSI. EL-BAKI : Etat et société au Maghreb. Ed. ANTHROPOS. Paris 1975.

Décadence de l'économie ; affaiblissement démographique (qui a empêché la constitution d'une armée nationale permanente) ; affaiblissement de l'idéologie religieuse (incapacité des sectes religieuses à faire l'unanimité autour d'elles) et enfin et surtout la non émergence d'une classe dominante économiquement comme véhicule du développement capitaliste. A propos de ce dernier point on assiste, en effet à l'apparition d'une bourgeoisie commerciale dans le monde musulman dès la fin du VII^e siècle et le début du VIII^e siècle. Elle atteignit une position sociale importante, acquit l'estime des autres couches sociales et la sienne propre- en faisant admettre comme respectables et dignes des louanges ses activités en imposant ses valeurs au cours du IX^e. Elle devint donc un facteur socio-économique des plus importants au X^e siècle. Pourtant cette bourgeoisie consciente d'elle-même, de sa force et de ses valeurs n'obtint jamais le pouvoir politique en tant que classe sociale. Aux alentours du XI^e siècle, la domination des castes d'esclaves-soldats (pour la plupart d'origine turque) s'affirmât dans tout le Moyen-Orient, réduisant la bourgeoisie à un rôle encore plus secondaire sur le plan politique, tandis que l'extension du secteur capitalistique diminuait (M.RODINSON, 1966). Au Maghreb, cette domination fut l'œuvre des aristocraties tribales à idéologie religieuse réduisant elles aussi la bourgeoisie Maghrébine à un rôle secondaire.

- Facteurs exogènes : Ceux-ci peuvent être résumés à leur tour dans les facteurs suivants :

Les croisades, les guerres, les conquêtes et la lutte externe qui eut pour enjeu stratégique la suprématie en Méditerranée entre une Europe conquérante et un monde musulman décadent (Abdallah, Laroui 1976).

La révolution économique occidentale a été la base du changement et de l'adaptation de la religion chrétienne aux nouvelles données de la société bourgeoise, ceci ne fût pas le cas pour la religion musulmane.

B. FINANCIER :

Le capital financier a aussi connu un développement important. Le prêt à intérêt existait déjà dans la société Mékkoise. Quant à l'interdiction du ribâ, elle n'a guère eu d'effets pratiques sur le développement du dit capital. (M. RODINSON, 1966). Et lorsque le monde islamique aura connu son plus grand développement durant l'âge d'or Abasside, toutes les opérations financières pourront être recensées.

Au XIV^e siècle, connu généralement comme point de départ d'une longue période de décadence, Ibn Khaldoun, nous parle de la pratique de la vente à crédit, malgré les conditions aléatoires et les risques auxquels elle donnait lieu. Il en fait même une synthèse théorique définissant le financier comme l'homme qui prend des risques, qui n'a pas peur des procès, qui sait tenir des comptes... et qui a des relations et des protections autrement dit, en langage moderne, un homme bien introduit dans les sphères du pouvoir. Au timoré, au peureux, il déconseille de se lancer dans le commerce. Car le commerçant, et en particulier celui qui appartient aux classes inférieures, donc en rapport constant avec les mauvais payeurs, doit avoir de l'astuce (mukâyassa), l'esprit chicanier (mumahâka), quelque feinte habileté (tahdhaluq), beaucoup d'expérience des disputes, et de l'opiniâtreté. (Ibn Khaldoun 1978). Ainsi, le négociant est un véritable professionnel, tel que nous le concevons aujourd'hui.

Si les facteurs sus-cités (absence de paramètres permettant de mesurer la valeur économique, « limitation » de la propriété privée, le ribâ, ne représentent pas les causes principales de l'arriération économique et politique des pays Musulmans, quelles en seraient les causes alors ?.

Ces dernières nous semblent-il sont d'ordre endogène et exogène à la fois :

- Facteurs endogènes : ceux-ci peuvent être résumés ainsi :

de leur pacte concernant la caravane d'hiver
et celle d'été ;

qu'ils adorent le Seigneur de cette maison :

Il les a préservé de la famine ;

Il les a délivré de la peur ». (Le Coran).

3. le Prophète lui-même, avant d'être appelé à la mission divine, était un commerçant, un caravanier de très bonne réputation parmi ses concitoyens exerçant la même profession. Il visita la Palestine, le Yémen, le Bahreïn-Oman à des fins commerciales. Il dirigea même les caravanes de Khadidja, une riche commerçante Quoraïchite qui lui avait confié son commerce à cause de son intégrité légendaire, avant de devenir sa première épouse !.

4. Enfin, la lutte entre Mohamad et les Quoraïchite pour le contrôle des routes commerciales avant la prise de la Mèque par le Prophète est bien connue.

Viens ensuite une période transitionnelle de conquête des empires Perse et Byzantin, conquête qui permit aux Arabes de devenir maître d'un immense territoire. Ils en tirèrent des profits considérables par le seul fait de toucher directement ou indirectement une part du tribut prélevé sur les populations et les terres conquises. Cette période va des premières conquêtes de L'Islam jusqu'à la fin de la dynastie Omeyyade, dont l'œuvre essentielle fut consacrée à l'élargissement et à la consolidation de l'empire musulman.

Quant à la troisième période, elle commença avec les Abbassides et se poursuivit jusqu'au XIV^e siècle. La révolution Abbassides (l'égalité des ethnies, la conversion assurée de la majorité de la population à L'Islam et L'Arabisation d'une partie importante de l'empire) contribua à répandre l'activité commerciale dans toutes les couches de la population.

d'accroître des capitaux consistant en numéraire bien avant l'avènement de L'Islam. (M. RODINSON,1966).

Quelques faits nous montrent l'importance de ce commerce.

1. Les foires (M^d HAMIDULLAH,1959) : avant L'Islam se tenaient en Arabie des foires régionales (de badr, hubâcha,etc) et des foires pan- arabes. Ces dernières faisaient le tour de la péninsule arabique toute entière et avaient lieu à dates fixes ; elles attiraient les marchands non seulement de la région, mais aussi des autres parties de l'Arabie, voire de l'étranger :Perse,Hîreh,Inde,Chine.

L'anarchie régnait certes en Arabie, mais on avait remédié à ce mal par deux moyens efficaces : l'institution des mois de trêve de Dieu et le développement des escortes. Les foires se tenaient au cours de ces périodes « sacrées », dont on trouve d'abondantes traces dans la littérature arabe pré-Islamique et dans les légendes relatives à cette époque (guerre de 40 ans « ou guerre de bassous », Antar Ben Chedad, etc).

Des marchands venus d'Inde ou de Chine se rendaient dans les foires de l'Arabie de l'est, région sous influence Sassanide. Ailleurs, dans les régions dominées par Constantinople l'on assistait à des échanges commerciaux entre Arabes et Byzantins. Des Nabatéens et des Juifs qui, indépendamment des foires périodiques, conduisaient aussi des caravanes marchandes pour la plupart, entre l'Arabes et les empires Sassanide et Byzantin. En outre les Arabes eux-mêmes assistaient en grand nombre aux foires de Palestine... et des abyssins venaient en caravane jusqu'à la Mèque.

2. Le Coran a fait également mention des voyages commerciaux que les Quoraïchites effectuaient, le premier en hiver, le second en été.

Tenus par un don céleste ils devaient en retour au Seigneur reconnaissance et vénération :

« A cause du pacte de Quoraïch ;

- L'assimilation de l'intérêt au profit de la commandite puisque la commandite est licite par l'ijaza (faire passer). Seulement, on ne l'appellera pas par son non faïda (intérêt, ribâ, usure) mais « gain » (râbh, istirbah) « recherche du gain ».(JACQUES BERQUE,1960).

Les jésuites empruntaient, au temps de Pascal (XVII siècle), aux juristes musulmans, ces moyen efficaces de contourner l'interdiction canonique du prêt à intérêt. Et c'est seulement après la révolution économique de l'Europe capitaliste que le prêt à intérêt trouve plus facilement une justification dans la chrétienté, non seulement par suite de la laïcisation de l'économie, mais surtout parce que le prêt à intérêt change de sens dans la chrétienté après son « démarrage ». (J.AUSTRUY,1961).

- Enfin, le grand sociologue Ibn-Khaldoun affirme en parlant du commerce, que « la lois religieuse permet, en cela, quelque astuce (mukâyasa), en dépit de la part de « jeu » (muquâmara), qu'il comporte, parce que le commerce, après tout, ne consiste pas à prendre, sans compensation le bien d'autrui : c'est pourquoi il est légal. Mais Dieu en sait plus long là-dessus ».(IBN-KHALDOUN,1978).

La distorsion entre la superstructure juridico-religieuse (les préceptes de L'Islam « Limitant » la propriété privée, interdisant le prêt à intérêt, le contrat aléatoire et instaurant la zakat) et l'infrastructure (développement de la propriété privée, pratique du ribâ,... etc) d'une part, et utilisation des hiyals en vue de contourner les interdits religieux en économie, d'autre part, on fait que dans la société musulmane du moyen-âge, le secteur capitalistique à été développé, contrairement à ce qui est admis généralement et ce sous divers aspects :

A. Commercial :

La société mekkoise a été un foyer de commerce capitalistique par l'achat et la vente de marchandises en vue

« Oh vous, les croyants !
 quant on vous appelle à la prière du vendredi,
 accourez à l'invocation de Dieu !
 interrompez tout négoce :
 c'est un bien pour vous .
 si vous saviez.
 Lorsque la prière est achevée
 Dispersez vous dans le pays ;
 Recherchez la grâce de Dieu ;
 Invoquez souvent le nom de Dieu.
 Peut être serez-vous heureux ».(Le Coran).

En outre, les juriste musulmans ont utilisé des hiyals (25) en vue de contourner la prohibition du prêt à intérêt :

- la vente pour le paiement d'une dette,(bay al-wafa), qui est en réalité une vente à réméré qui recouvre un nantissement (rabh) dans lequel la chose vendue est le gage d'une dette contactée et les fruits, les intérêt... (J.AUSTRUY,1961).
- La mukhatra -(chance- risque), marché fictif dans lequel on vend à crédit pour un prix élevé un objet que l'on rachète à un prix moindre, payable comptant, la différence représentant l'intérêt usurier du prêt, dissimulé ainsi en double vente (thanya). Le même procédé était utilisé, sous le nom de mohatra, en Europe au moyen-âge... (J.AUSTRUY, 1961).
- Le contrat d'association entre le dépositaire et le banquier, moyen permettant de résoudre la question de l'intérêt en une participation du premier dans les entreprises du second. (CLAUD LEVY- STRAUSS,1955).
- pour la réforme agraire, on applique la loi musulmane de la succession des terres arables jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment divisées ; ensuite on cessera de l'appliquer, puisqu'elle n'est pas article de dogme pour éviter un morcellement excessif. (CLAUDE. LEVY-STRAUSS,1955) .

Renoncez, si vous êtes croyants,
à ce qui vous reste des profits de l'usure. » (le Coran).

« Si vous ne le faites pas,
Attendez vous à la guerre
de la part de Dieu et de son prophète.
Si vous vous repentez
votre capitale vous restera.
Ne lésez personne
Et vous ne serez pas lésés » (le Coran) .

En théorie les préceptes économiques dans l'Islam sont, de premier abord, d'un esprit contraire aux lois économiques capitalistes : le prêt à intérêt y est interdit ; le contrat aléatoire prohibé ; obligation est faite de verser une partie de ses biens à l'Etat gérant de la caisse de bienfaisance de la communauté, celui-ci doit alors redistribuer la part excédentaire, une fois couverts les besoins propres à son fonctionnement, et il a le devoir de prêter aux besogneux. Nous assistons donc à une nationalisation du crédit, selon M .Hamidullah (M^d Hamidullah, 1959) .

Alors que dans un système capitaliste l'argent est considéré comme une fin en soit et le gain devient la fin que l'homme se propose(MAX, WEBER,1964).

Mais au plan économique si L'Islam a interdit le ribâ il n'a pas pour autant interdit tout gain. En effet, le prêt à intérêt au risque unilatéral est remplacé par le prêt à gain au risque mutuel :

Les différentes espèces de mudâra, ou le capitaliste et celui qui emprunte le capital pour l'exploiter partagent tous les deux et les gains et les pertes éventuelles .(M^d HAMIDULLAH,1959).

Par ailleurs L'Islam non seulement permet le commerce et demande aux fidèles de ne pas confondre celui-ci avec le ribâ comme nous venons de le voir mais exhortent les musulmans à le pratiquer après avoir accompli leur devoir religieux :

Ainsi ceux qui veulent instaurer un amalgame entre commerce et usure sont condamnés à demeurer immortels dans le feu :

« Ce qui se nourrissent de l'usure
ne se dresseront au jour du jugement,
Que comme se dresse,
celui que le démon a violement frappé ».

il en sera ainsi parce qu'ils disent : « la vente est semblable à l'usure ».

« Mais Dieu a permis la vente et il a interdit l'usure, celui qui renonce au profit de l'usure, dès qu'une exhortation de son Seigneur lui parvient,
Gardera ce qu'il a gagné.
Son cas relève de Dieu.
Mais ceux qui retournent à l'usure
Seront les hôtes du feu
Où ils demeureront immortels » (le Coran).

Ou ceux qui pensent que l'intérêt qu'ils versent à leurs usuriers.

Augment les biens de ces derniers font erreur :

« L'intérêt usuraire que vous versez
Pour accroître les biens d'autrui
Ne les accrois pas auprès de Dieu.
Mais ce que vous donnez en aumônes
En désirant la face de Dieu.
Voilà ce qui doublera vos biens » (le Coran)

Le reste des versets traitant de l'usure la stigmatisent.

Et exhortent les fidèles à lui préférer l'aumône :

« Dieu anéantira les profits de l'usure
et il fera fructifier l'aumône
il n'aime pas l'incrédule, le pécheur » (le Coran) .

« Oh vous qui croyez !
Craignez Dieu !

« Ne consiste pas à prendre sans compensation le bien d'autrui c'est pourquoi il est légal » (IBN KHALDOUN, 1978).

S'il est vrai qu'il est question dans le Coran d'échéance et d'incapacité de paiement, soit pour dissuader le créancier d'en profiter, soit pour en fixer les modalités pratiques :

« Si votre débiteur se trouve dans la gêne, attendez qu'il soit en mesure de vous payer.

Si vous faites l'aumône en abandonnant vos droits, c'est préférable pour vous. Si vous saviez ». (Le Coran).

« Oh vous qui croyez !

écrivez la dette que vous contactez

Et qui est payable à une échéance déterminée.

Qu'un écrivain, choisi parmi vous,

L'écrive honnêtement ;

Qu'un écrivain ne refuse de l'écrire ?

Comme Dieu le lui a enseigné.

Qu'il écrive ce que le débiteur dicte ;

Qu'il craigne son seigneur ;

Qu'il ne retranche rien de la dette.

Si le débiteur est fou ou débile,

S'il ne peut dicte lui-même,

Que son représentant dicte honnêtement.

Demandez le témoignage de deux témoins parmi vos hommes.

Si vous ne trouvez pas deux hommes, choisissez un homme et deux femmes, parmi ceux que vous agréez comme témoins.

Si l'une des deux femmes se trompe,

L'autre lui rappellera ce qu'elle aura oublié.

Que les témoins ne se dérobent pas

Lorsqu'ils sont appelés à témoigner.

N'hésitez pas à écrire cette dette, petite ou grande,

En fixant son échéance » (le Coran).

Il n'en est pas moins vrai que les versets où il est question de l'usure tous courts, c'est-à-dire de l'intérêt sur les prêts sont beaucoup plus nombreux .

La notion du ribâ est fondamentale en Islam ; Son abolition est conforme à la morale et à l'esprit de justice sociale qui anime la religion musulmane.

Quant à sa signification exacte, elle est des plus controversées.

Ainsi M.Rodinson pense que cette notion ne signifie nullement un simple intérêt ; il s'agirait du doublement de la somme due(capitale et intérêt en argent et en nature) quant le débiteur ne peut la payer au terme de l'échéance. (MAXIM RODINSON, 1966).

M.Hamidullah, quand à lui, voit que le ribâ s'applique à l'intérêt sur les prêts d'argent. Et si L'Islam l'a interdit c'est pour les raisons suivantes :

1. Il tend à accumuler les richesses communautaires ente les mais d'une minorité et à appauvrir graduellement le este de la société ; il en résulte des convulsions sociales.
2. Il comporte un risque unilatéral : celui qui prête ne partage pas le risque (éventuel) d'une perte dans son commerce avec celui qui emprunte. (Md HAMIDULLAH, 1959).

J. Schacht pense, lui, que la notion de ribâ est applicable à tout avantage que l'on tirerait d'un prêt : « il y ribâ dans le prêt, non seulement quant en stipule en sa faveur le remboursement d'une plus grande quantité, mais d'une façon générale quant on se réserve un avantage de quelque nature qu'il soit » (J. SCHACHT ,1963).

Les deux derniers point de vue nous semblent plus conformes à la notion de ribâ telle qu'elle apparaît dans le texte coranique et dans la tradition. car le ribâ veut die en effet, et d'une façon générale, tout avantage pécuniaire illégitime sans équivalent de service rendu. C'est pourquoi Ibn-Khaldoun lorsqu'il parle de la légitimité, du point de vue religieux, du commerce, précise que celui-ci :

revient à un homme » (le Coran).

Par ailleurs, au début de L'Islam, et parmi les compagnons mêmes du prophète, d'aucuns avaient constitué des fortunes considérables, d'autres se soulèveront contre la thésaurisation, à leurs yeux source de châtement divin, menant tout droit à l'enfer. Ces deux tendances ont été symbolisées par deux compagnons du Prophète : Abd-Al-Rahmane Ben-Aouf et Abou-Dharr Al-Ghafari. Le premier « que la tradition considère comme un des dix Elus, était un de ces compagnons qui réussissent à se constituer une des plus enviables fortunes du temps » (HENRI LAOUST, 1965). L'opposition qu'il rencontra chez le second montre combien les préoccupations strictement matérielles que la politique de la conquête contribuait à développer, pouvaient soulever de réprobation chez les croyants ayant de leur religion une toute autre conception. « C'était un de ces pieux ascètes qui poussaient fort loin le renoncement aux biens de ce monde. Tout bien dont un homme était possesseur et qui était supérieur à ses besoins constituait, à ses yeux, un trésors (Kenz) qui devait valoir à son détenteur le feu de l'enfer »... (HENRI LAOUST, 1965).

Cependant, cette opposition de principe symbolisée par Abou D'ha Al-Ghafari, n'a jamais empêché la propriété privée de prendre des dimensions importantes tout au long de l'histoire musulmane, ni le développement du capitalisme commercial et financier. D'après l'historien Al-Massoudi au temps de Athmane les compagnons du prophète acquièrent des fortunes colossales en terres et e argent. (Ibn Khaldoun 1978) .

Si la religion musulmane n'interdit pas la propriété privée, y aurait-il alors un autre élément freinant le développement du capitalisme en pays d'Islam et, par conséquent, constituant un obstacle au développement et à l'évolution des sociétés musulmanes ? s'agit-il du ribâ.

Le tiers reviendra à sa mère.

S'il a des frères :

Le sixième reviendra à sa mère,

Après que ses legs ou ses dettes auront été acquittés... » (Le Coran).

« Si vos épouses n'ont pas d'enfants,

La moitié de ce qu'elles vous ont laissé vous revient.

Si elles ont un enfant,

Le quart de ce qu'elles vous ont laissé vous revient,

Après que leurs legs ou leurs dettes auront été acquittés.

Si vous n'avez pas d'enfants,

Le quart de ce que vous avez laissé reviendra à vos épouses.

Le quart de ce que vous avez laissé reviendra à vos épouses .

Si vous avez un enfant,

Le huitième de ce que vous avez laissé leur appartient,

Après que vos legs ou vos dettes auront été acquittés .

Quant un homme ou une femme

N'ayant ni parents, ni enfants,

Laisse un héritage :

S'il a un frère ou une sœur :

Le sixième en reviendra à chacun d'entre eux.

S'ils sont plusieurs :

Ils se repartiront le tiers de l'héritage,

Après que ses legs ou ses dettes auront été acquittés,

Sans préjudice pour quiconque.

Tel est le commandement de Dieu.

Dieu est celui qui sait et il est plein de mansuétude » (le Coran)

« ... Si quelqu'un meurt sans laisser d'enfants,

Mais seulement une sœur, la moitié de sa succession reviendra à celle-ci. Un homme hérite de sa sœur,

Si celle-ci n'a pas d'enfants.

S'il a deux sœurs,

Les deux tiers de la succession leurs reviendront.

S'il laisse des frères et sœurs,

Une part égale à celle de deux femmes

1. L'Islam n'utiliserait pas de paramètre rigoureux pour mesurer la valeur économique : « la primauté traditionnelle du signe sur la chose, du verbe sur l'objet a conduit pendant longtemps à une conception hyper subjective de la valeur » (JACQUES. AUSTRUY, 1961).
2. La limitation de la propriété privée constitue un obstacle à la formation du capitalisme.
3. L'interdiction du prêt à l'intérêt (riba) (3) et contrat aléatoire empêche l'accumulation du capital.

S'il est vrai que la religion musulmane et peu précise quant aux critères permettant de mesurer la valeur économique, ceci ne lui est pas mesurer propre, ni le judaïsme, ni le christianisme, autres religions monothéistes, n'en renferment ces critères n'ont pris leur forme objective et scientifique que dans le cadre d'un système économique évolué : les théories de la valeur libéral ou marxiste, sont tous deux apparues dans une société d'économie capitaliste, qu'elles n'ont pas directement fait naître.

Essayons maintenant de discuter plus sérieusement les facteurs réellement susceptibles d'empêcher ou de gêner le développement du capitalisme en terre d'Islam : les destinées de la propriété privée, base fondamentale du système capitaliste, et de l'intérêt (riba) comme facteur d'accroissement du capital.

Dans le Coran, la propriété privée n'est pas interdite ni même reléguée au second plan derrière la propriété collective. Le Coran en pose même les fondements socio-économiques, en réglementant, par exemple, l'héritage :

« Quant à vos enfants Dieu vous ordonne d'attribuer aux garçons une part égale à celle de deux filles.

Si les filles sont plus de deux, les deux tiers de l'héritage leurs reviendront ; s'il n'y en a qu'une, la moitié lui appartiendra.

Si le défunt a laissé un fils, un sixième de l'héritage reviendra à ses père et mère.

S'il n'a pas d'enfants

Et que ses parents héritent de lui :

L'Islam et le développement économique

La théorie occidentale de l'évolution implique une démarche largement entachée d'eurocentrisme, en particulier lorsqu'elle s'attache à démonter les processus de modernisation des sociétés dites traditionnelles.

Elle masque en effet la grande diversité de ces sociétés aussi bien sur le plan politique et culturel qu'au niveau plus strictement économique et sociale, de sorte qu'elle aboutit à une transposition mécanique à ces sociétés de la tradition des concepts propres aux sociétés industrielles, voire à une méconnaissance flagrante des transformations structurelles les ayant affectés (HERMASSI EL BAKI, 1975).

Le marxisme « orthodoxe », fils légitime de la pensée occidentale, mais s'opposant néanmoins à certaines de ses valeurs, n'échappe point à cet écueil.

Le mécanisme du devenir historique s'appuie sur des données propres à l'évolution des sociétés entrant dans la révolution industrielle, c'est-à-dire sur l'exemple Anglais et Allemand. Quant aux tenants des théories non marxistes ils se sont penchés sur le processus de l'évolution interne des sociétés dites traditionnelles mais ne considèrent pas les conditions générales de leur émergence. Cette approche restreinte les a amenés à ne considérer la culture autochtone que comme un obstacle au développement, sans tenir compte du contexte international : guerres, croisades, conquêtes et conflits dans les échanges.

L'analyse des sociétés musulmanes fournit un exemple typique à ce propos. La religion musulmane serait un obstacle au développement du capitalisme, donc au développement économique des pays islamiques en raison notamment de trois facteurs « négatifs » essentiels :

L'ISLAM ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par **Mokhtar ARIB**

MAITRE DE CONFERENCE
DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UNIVERSITE D'ALGER

المخلص:

يطرح هذا المقال إشكالية النمو الاقتصادي في إطار الفكر الإسلامي، فهل هناك علاقة تكامل بين مبادئ الإسلام من خلال القرآن الكريم والسنة النبوية والنمو الاقتصادي، أم علاقة نفي؟، وبعبارة أخرى، هل المبادئ التي تقوم عليها النظرية الاقتصادية في الإسلام خاصة فيما يتعلق بالمقاييس التي تسمح بتحديد مفهوم القيمة في الاقتصاد، وتحديد الملكية الفردية وتحريم الربا هي مبادئ، تحفز على النمو الاقتصادي أم - على العكس من هذا - تعيق هذا النمو؟.

ويحاول صاحب المقال أن يجيب عن هذه الأسئلة من خلال عرض وجهتي نظر مختلفتين: الأولى تتسم بما يعرف بالمركزية الأوروبية (النظرية التي ترجع كل شيء إلى تاريخ المجتمعات الأوروبية وتقيس تطور أو عدم تطور المجتمعات الأخرى بمقاييس أوروبية)، والثانية والتي تحاول أن ترقى إلى مستوى الموضوعية والتي ترى في أن تطور المجتمعات الأوروبية والغربية عموما وتختلف المجتمعات الإسلامية يرجع إلى أسباب أخرى لا علاقة لها بالدين الإسلامي، بل يعود في أساسه إلى عوامل أخرى.